
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026 à 19 H 30**

– O –

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORHANGE se sont réunis dans la salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'ouverture de la séance, **sont présents** :

Le Maire :

STINCO Christian

Les Adjoints :

TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald,

Les Conseillers Municipaux :

DEMANGE Alain, CAULIER Patrice, FREY Véronique, MARX Sophie, MULLER Sylvie, MANSUY Régis, OMAR Hamid, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, KARSAVURAN Yunus, GRAVANO Laurentiu Sandu, BLANCHARD Vanessa, KULTUR Sevim.

Sont absents :

BITTE Myriam, (procuration à TREUVELOT Bernard jusqu'à son arrivée au point n°3), ZAROS Adeline (procuration à LUDMANN Hélène jusqu'à son arrivée au point n°4), AKYOL Sultan (procuration à ATTOU Malika), KNOEPFLY Marjorie (procuration à GRAVANO Laurentiu Sandu).

– soit 19 présents –

Vu que plus de la moitié des membres actifs est présente, le Conseil a qualité de délibérer de façon valide.

- O -

Madame Malika ATTOU est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

Résultats du vote : POUR à l'unanimité

- O -

Approbation du PV du conseil municipal du 12 mai 2026.

Résultats du vote : POUR à l'unanimité

- O -

L'ordre du jour est abordé, soit :

Ordre du jour

Ressources Humaines :

1 – Création d'un CST local

Finances :

- 2 – Mise en sous-location du cabinet infirmiers - SCHWAB
- 3 – Mise en sous-location du cabinet infirmiers – LAUER-DOMMERC
- 4 – Avenant 1 de la convention EPFGE - LEP
- 5 – Abrogation délibération NEOEN
- 6 – Non-application exceptionnelle de la révision annuelle d'un loyer
- 7 – Tarifs Socio – Vaisselle et ménage
- 8 – Carte achat publique
- 9 – Décision Modificative n°1 – Budget Hôtel-Restaurant
- 10 – Divers

RESSOURCES HUMAINES

26.04-1 – Création d'un comité social territorial local (collectivités et établissements de 50 à 199 agents).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 251-5 et suivants, R 251-32, R 252-30 à R 252-35, R 252-37 et R 252-39

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 199 agents ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CREER** un Comité Social Territorial local (CST) ;
- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3 et un nombre égal de représentants suppléants ;
- ✓ **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public, en plus de celui des représentants du personnel.
- ✓ **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au centre de gestion compétent

FINANCES

26.04-2 – Mise en sous-location d'un local professionnel au profit d'un infirmier libéral.

La Commune de MORHANGE est titulaire d'un bail professionnel portant sur un local situé 4 bis Rue Castelnau – 57340 MORHANGE.

Dans le cadre de sa politique de maintien et de développement de l'offre de soins sur le territoire communal, la commune souhaite optimiser l'utilisation de ce local en permettant l'installation de professionnels de santé.

À ce titre, Monsieur Sébastien SCHWAB, infirmier libéral, a manifesté son intérêt pour occuper une partie de ces locaux afin d'y exercer son activité.

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver la mise en sous-location d'une partie de ce local et de valider les conditions juridiques et financières de cette occupation, définies dans le projet de bail de sous-location annexé à la présente.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

VU le bail professionnel dont la Commune de MORHANGE est titulaire pour un local sis 4 bis Rue Castelnau – 57340 MORHANGE,

VU les dispositions de l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

VU l'autorisation de sous-location prévue dans le bail principal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir et développer l'offre de soins sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Sébastien SCHWAB, infirmier libéral, souhaitant s'installer au sein des locaux précités,

CONSIDÉRANT que cette installation répond à un objectif d'intérêt général en favorisant l'accès aux soins de proximité,

CONSIDÉRANT les conditions de mise à disposition proposées,

Question de M. GRAVANO Laurentiu : Quel est le montant du loyer que la ville paie au propriétaire ?

Réponse de M. TREUVELOT Bernard : 600 €

M. GRAVANO Laurentiu : Il y a d'autres infirmiers à Morhange et ils ne bénéficient pas de ces avantages !

M. TREUVELOT Bernard : De quels infirmiers parlez-vous ?

M. GRAVANO Laurentiu : Ceux de la rue Poincaré par exemple.

M. TREUVELOT Bernard : On ne les connaît pas, on n'a pas eu de contact.

Mme MARX Sophie : C'est une affaire privée. Si le professionnel ne se rapproche pas de la mairie, on n'a pas à intervenir.

M. STINCO Christian : Ces infirmiers qui étaient au centre Pasteur, il a fallu les reloger quand on l'a vendu.

M. GRAVANO Laurentiu : Mais avec des avantages !

M. TREUVELOT Bernard : Mais de quels avantages ?

M. GRAVANO Laurentiu : Un loyer avantageux, des charges allégées !

M. TREUVELOT Bernard : Pas du tout, ils paieront leur loyer et leurs charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en sous-location d'une partie du local sis 4 bis Rue Castelnau à MORHANGE au profit de Monsieur Sébastien SCHWAB, infirmier libéral, dans les conditions spécifiées dans le bail annexé à la présente, notamment moyennant un loyer mensuel de 350 € et une provision sur charges de 200 €.
- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur annexé au bail encadrant l'utilisation des locaux, le partage des espaces et les règles d'hygiène et de fonctionnement.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de sous-location correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, et à procéder à toute adaptation non substantielle des modalités d'exécution dans l'intérêt du service.
- ✓ **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

FINANCES

26.04-3 – Mise en sous-location d'un local professionnel au profit d'un cabinet d'infirmiers libéraux.

La Commune de MORHANGE est titulaire d'un bail professionnel portant sur un local situé 4 bis Rue Castelnau – 57340 MORHANGE.

Dans le cadre de sa politique de maintien et de développement de l'offre de soins sur le territoire communal, la commune souhaite optimiser l'utilisation de ce local en permettant l'installation de professionnels de santé.

Les consorts LAUER DOMMERC occupent actuellement une partie de ce local en vertu d'un bail dérogatoire arrivé à échéance le 31 mai 2026.

Ce bail prévoyait à son article 4 que la poursuite de l'occupation sans opposition du bailleur entraînerait la formation d'un bail professionnel régi par l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, pour une durée de six ans à compter du 1er juin 2026.

La présente délibération a pour objet de formaliser les conditions de la sous-location consentie par la commune au profit desdits infirmiers libéraux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22,

VU le bail professionnel dont la Commune de MORHANGE est titulaire pour un local sis 4 bis Rue Castelnau – 57340 MORHANGE,

VU les dispositions de l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

VU l'autorisation de sous-location prévue dans le bail principal,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir et développer l'offre de soins sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la formation d'un bail professionnel au 1er juin 2026 au bénéfice des consorts LAUER DOMMERC,

CONSIDÉRANT que ce maintien dans les locaux répond à un objectif d'intérêt général en favorisant l'accès aux soins de proximité,

CONSIDÉRANT les conditions de mise à disposition définies dans le projet de bail annexé,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise en sous-location d'une partie du local sis 4 bis Rue Castelnau à MORHANGE, à usage de cabinet infirmier, au profit des conjoints LAUER DOMMERC, dans les conditions fixées par le bail annexé, moyennant un loyer mensuel de 250 € et une provision sur charges de 103,76 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** le règlement intérieur annexé au bail et en faisant partie intégrante, encadrant l'utilisation des locaux, le partage des espaces et les règles d'hygiène et de fonctionnement ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail de sous-location correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision, et à procéder à toute adaptation non substantielle des modalités d'exécution dans l'intérêt du service.
- ✓ **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

FINANCES

26.04-4 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de projet n° MO10S021500 avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) – Projet « NovaPlace Compétences » (ancien lycée Dassenoy).

La commune de Morhange a engagé, en partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), une opération de reconversion de l'ancien lycée professionnel Dassenoy.

Ce projet structurant, intitulé « NovaPlace Compétences », vise à transformer ce site en un pôle dédié à l'insertion professionnelle, intégrant :

- des actions de formation,
- des dispositifs d'accompagnement social et professionnel,
- le développement d'activités socio-éducatives,
- la perspective de création d'un centre de formation d'apprentis.

Dans ce cadre, une convention de portage foncier a été signée avec l'EPFGE le 14 juin 2021.

Depuis la signature de la convention, des dispositifs d'accompagnement ont été progressivement déployés sur le site et les réflexions sur les usages futurs se poursuivent. Ces avancées rendent aujourd'hui nécessaire une adaptation de la convention initiale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de projet n° MO10S021500 signée le 14 juin 2021 entre la commune de Morhange et l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) relative au portage foncier de l'ancien lycée professionnel Dassenoy ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 de l'EPFGE ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention précitée ;

Considérant que :

- la commune de Morhange a engagé une opération de reconversion de l'ancien lycée professionnel Dassenoy dans le cadre du projet « **NovaPlace Compétences** », visant la création d'un pôle dédié à l'insertion professionnelle, à la formation et à l'accompagnement des publics en difficulté ;
- ce projet fait l'objet d'un accompagnement foncier par l'EPFGE depuis 2021 ;
- des avancées significatives ont été réalisées, notamment :
 - o la cession de l'usufruit à la commune en 2022,
 - o une cession partielle de la nue-propriété en 2025 ;
- le projet nécessite aujourd'hui des ajustements portant sur :
 - o les modalités de cession des biens et leur financement,
 - o les modalités de paiement,
 - o la durée de portage foncier par l'EPFGE ;

Considérant que l'avenant n°1 prévoit notamment :

- Une modification des modalités de cession (article 7) :
 - o précision du prix de cession incluant TVA ;
 - o définition du prix de revient global (coûts d'acquisition, frais, travaux, etc.) ;
 - o possibilité de cession à des tiers sous conditions et accord de la commune ;
 - o mise en place d'avances annuelles à compter de 2027 (20 % des dépenses engagées) ;
 - o régularisation finale lors de la cession définitive (au plus tard le 30 juin 2031) ;
 - o application d'intérêts en cas de retard de paiement ;
- Une modification de la durée de la convention (article 9) :
 - o échéance de rachat des biens fixée au 30 juin 2031 ;
 - o précision des modalités en cas de résiliation anticipée ;
- Le maintien des autres dispositions de la convention initiale ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de projet n° MO10S021500 conclue avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout acte notarié nécessaire à la mise en œuvre de la convention et de ses avenants, notamment en vue de la mise en place d'un usufruit secondaire ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;

FINANCES

26.04-5 – Abrogation de la délibération du 9 avril 2024 et résiliation des conventions – Mesure d'accompagnement – NEOEN.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2024 (Point n°7) relative aux mesures d'accompagnement du projet porté par la société SOCIETE CENTRALE SOLAIRE MORHANGE 2 (filiale de NEOEN) ;

Vu la convention de financement de mesures d'accompagnement du projet solaire de Morhange 2 signée en application de ladite délibération ;

Vu la promesse de constitution de servitudes également signée en application de ladite délibération ;

Considérant que cette délibération approuvait :

- la conclusion d'une convention de financement ;
- la promesse de constitution de servitudes ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer ces documents ;

Considérant que ces actes ont été régulièrement signés ;

Considérant que le projet a évolué, notamment par le changement du bénéficiaire, initialement envisagé au projet de la Société CENTRALE SOLAIRE MORHANGE 2 et désormais porté par la Société CENTRALE SOLAIRE VALMONT ;

Considérant que cette évolution entraîne une modification substantielle de l'économie générale du projet et des engagements initiaux, rendant nécessaire une redéfinition des conditions de partenariat, notamment financières ;

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu, dans un objectif de bonne gestion des intérêts de la commune et pour un motif d'intérêt général, d'abroger la délibération susvisée et de mettre fin aux conventions qui en sont issues ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération du Conseil municipal du 9 avril 2024 (Point n°7) relative aux mesures d'accompagnement du projet porté par la société SOCIETE CENTRALE SOLAIRE MORHANGE 2 ;
- ✓ **DE CONSTATER** que cette délibération a donné lieu à la signature :
 - d'une convention de financement ;
 - d'une promesse de constitution de servitudes ;
- ✓ **DE RÉSILIER**, pour motif d'intérêt général, la convention de financement précitée ;
- ✓ **DE RÉSILIER** la promesse de constitution de servitudes ;

-
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces résiliations, notamment les éventuels protocoles de résiliation ;
 - ✓ **DE RAPPORTER** les autorisations initialement données au Maire ;
 - ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux sociétés concernées et d'accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

FINANCES

26.04-6 – Non-application exceptionnelle de la révision annuelle du loyer – bail dérogatoire (article L.145-5 du Code de commerce).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de MORHANGE a conclu un bail dérogatoire, en application de l'article L.145-5 du Code de commerce, avec Monsieur LAUER Christophe et Madame DOMMERC Annick, infirmiers libéraux, pour la mise à disposition de locaux situés 4 bis rue Castelnau à MORHANGE, destinés à l'exercice de leur activité professionnelle.

Conformément à l'article 6.2 du bail susvisé, il est prévu que le loyer fasse l'objet d'une révision annuelle, à la date anniversaire du contrat, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Toutefois, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer cette révision annuelle au titre de l'année 2026, pour les raisons suivantes :

- Soutien au maintien de l'offre de soins de proximité : l'activité des preneurs participe directement à l'accès aux soins sur le territoire communal, présentant un caractère d'intérêt général pour la population ;
- Contexte de relocalisation de l'activité : les locataires ont accepté, à la demande de la Commune, un transfert de leur activité vers un autre site communal, ce qui a pu générer des contraintes organisationnelles et matérielles ;
- Volonté de stabilité des conditions financières : la Commune souhaite accompagner les professionnels dans cette phase transitoire en évitant une augmentation du loyer ;

Ainsi, cette décision s'inscrit dans une logique d'intérêt général local et de soutien à l'offre de soins, tout en respectant l'économie générale du contrat de bail.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de ne pas appliquer, à titre exceptionnel, la clause de révision annuelle du loyer prévue à l'article 6.2 du bail dérogatoire conclu avec Monsieur LAUER Christophe et Madame DOMMERC Annick, pour l'année 2026 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

26.04-7 – Centre socioculturel – Tarif vaisselle et ménage.

Vu la délibération en date du 28 juin 2022 approuvant la convention de location du centre socioculturel ainsi que les tarifs de la vaisselle ;

Vu la délibération en date du 13 février 2023 approuvant le nouvel inventaire de la vaisselle et les nouveaux tarifs ;

Considérant qu'il a été nécessaire de racheter de la vaisselle ;

Considérant qu'un nouvel inventaire a été établi avec une mise à jour de la valorisation de la vaisselle ;

Considérant qu'il a été constaté que le ménage n'est pas toujours effectué par les locataires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le nouvel inventaire ainsi que les tarifs de la vaisselle tels que présentés en annexe à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à facturer la vaisselle cassée aux locataires du centre socioculturel ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à facturer les frais de ménage aux locataires en cas de remise en état insuffisante des locaux, sur la base d'un tarif de 35 € par heure.

FINANCES

26.04-8 – Mise en place de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics.

Dans un objectif de modernisation des procédures d'achat et de simplification de l'exécution des dépenses publiques, le recours à la carte achat constitue une solution adaptée pour les collectivités territoriales.

Encadrée par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, cette procédure permet d'effectuer des commandes et des paiements de manière simplifiée, tout en garantissant la sécurité, la traçabilité et le contrôle des opérations.

La mise en place de la carte achat présente plusieurs avantages :

- gain de temps administratif (réduction des bons de commande et mandats individuels) ;
- fluidification des achats courants ;
- meilleure réactivité des services ;
- sécurisation des procédures d'achat ;
- amélioration du suivi des dépenses.

Elle s'inscrit dans une démarche de modernisation de la gestion financière et de simplification des procédures internes.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place de la carte achat au sein de la commune ;

-
- d'autoriser la signature du contrat avec la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ;
 - et de valider les modalités d'organisation et de fonctionnement associées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Considérant que la carte achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics permettant de simplifier et sécuriser les procédures de commande et de paiement des dépenses de faible montant ;

Considérant qu'elle permet de déléguer aux services l'autorisation d'effectuer directement des commandes auprès de fournisseurs référencés tout en garantissant la traçabilité et le contrôle des dépenses publiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter de cet outil afin d'optimiser la gestion de ses achats courants ;

Question de M. GRAVANO Laurentiu : Pouvez-vous préciser si d'autres établissements bancaires ont été contactés ?

Réponse de Mme LUDMANN Hélène : Non, nous avons déjà une carte auprès d'eux, du coup on a renouvelé.

M. GRAVANO Laurentiu : Compte-tenu des relations professionnelles du 1^{er} adjoint...

M. Bernard TREUVELOT : Je suis à la retraite M. GRAVANO, je n'ai pas de dividende !

M. GRAVANO Laurentiu : La question se pose quand-même, les gens veulent savoir, comme M. TREUVELOT a un passé professionnel avec la Caisse d'Épargne. Mais la démarche est bonne, il n'y a pas de souci là-dessus.

Mme Malika ATTOU : C'est une carte bleue en fait ?

M. Christian STINCO : Oui c'est ça. C'est pour faciliter, à certains moments, les démarches et ne pas se retrouver coincés pour un paiement et je vous garantis que l'objectif c'est de s'en servir qu'en cas exceptionnel, comme par exemple quand on est parti à Feuchtwangen et qu'on est tombé en panne. C'est pour un montant maximum de 40 000 € à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Mise en place de la solution

Le conseil municipal décide de doter la commune de Morhange d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la commune de Morhange à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce jusqu'au 30 juin 2027.

Article 2 : Modalités d'utilisation

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe met à la disposition de la commune de Morhange la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de Morhange procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Grand Est Europe mettra à la disposition de la commune de Morhange une carte achat (pouvant aller jusqu'à 5 cartes).

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la commune de Morhange.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune de Morhange est fixé à 40 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 : Paiement des fournisseurs

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la commune de Morhange toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Morhange dans un délai de 48 heures.

Article 4 : Information du conseil municipal

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret de 2023-209 du 27 Mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5 : Modalités de règlement à l'émetteur

La commune de Morhange créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Morhange paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6 : Conditions financières

Les frais liés à la mise en œuvre de la solution carte achat sont fixés comme suit :

- Forfait mensuel : 30 €
- Coût supplémentaire : 10 € par carte additionnelle
- Commission : 0,70 % du montant de chaque transaction

Article 7 : Autorisation de signature

Monsieur le Maire est autorisé(e) à :

- Signer le contrat relatif à la carte achat avec la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ;
- Accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

26.04-9 – Décision modificative n°1- budget Hôtel Restaurant.

Vu la demande de la Direction des finances publiques adressée à la commune de Morhange relative à la constitution de provisions pour créances douteuses (compte 681) ;

Vu les impayés de la société Claire Foret ainsi que de la société Toque et Passion, cette dernière étant en liquidation judiciaire, pour un montant de 158 793.00€.

Considérant l'insuffisance de crédit au chapitre 68 et la charge budgétaire que représente la constitution immédiate de la totalité de la provision ;

La commune décide de procéder à un étalement de la provision sur trois exercices budgétaires, selon la répartition suivante :

- 40 000 € pour l'année 2026,
- 59 396.50€ pour l'année 2027,
- 59 396.50€ pour l'année 2028.

Il convient de procéder aux mouvements budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT :

Imputation	Nature	Dépenses	Recettes
68/6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	+ 5 600.00€	
66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	-5 100.00€	
011/6156	Maintenance	-500.00€	

Question de M. GRAVANO Laurentiu : Il s'agit de rembourser les intérêts ?

Mme LUDMANN Hélène : Oui c'est ça.

M. TREUVELOT Bernard explique qu'il y a maintenant une procédure de liquidation et que l'idée à la fin est de vendre cet établissement.

M. GRAVANO Laurentiu : Maintenant qu'il n'y a plus de locataire, donc plus de rentrée d'argent, quelle est la charge pour la ville ?

M. TREUVELOT Bernard : On a un emprunt annuel de 142 000 € plus les charges.

M. GRAVANO Laurentiu : Donc ça fait environ 175 000 € annuel

M. Bernard TREUVELOT : Je vous précise également qu'on continue à entretenir et il y a une surveillance continue.

M. GRAVANO Laurentiu : Donc on va dire qu'à la rentrée il sera en vente.

M. TREUVELOT Bernard : oui, ce serait bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE PROCEDER** aux mouvements budgétaires ci-dessus.

En point divers, M. TREUVELOT Bernard expose que le gymnase municipal est vétuste et qu'il devient important de voir pour des travaux de réhabilitation. Il souhaite mettre en place une commission pour pouvoir étudier le projet. Il lance un appel à candidature.

Se sont proposés :

M. DEMANGE Alain, M. KARSAVURAN Yunus, M. CORDONNIER Vincent, Mme BLANCHARD Vanessa, M. OMAR Hamid et Mme KULTUR Sevim.

Plus tard, M. TREUVELOT demandera aussi aux associations de les rejoindre dans cette commission.

En second, il informe l'assemblée de l'accord de démolition et reconstruction du magasin ALDI.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire :

Malika ATTOU



Le Maire,

Christian STINCO

